



**DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)**  
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2025-ARR-716 DU 23 SEPTEMBRE 2025

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 191 DU PR 9+715 AU PR 10+510, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MENNECY ET DE FONTENAY-LE-VICOMTE, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du Département de l'Essonne du 8 septembre 2025,

VU l'information transmise à la commune de Mennecy en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Fontenay-le-Vicomte en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Ballancourt-sur-Essonne en date du 15 septembre 2025,

VU l'information transmise à la commune de Chevannes en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis favorable avec réserves de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 10 septembre 2025,

VU l'information transmise à l'État au titre des routes à grande circulation en date du 10 septembre 2025,

VU l'arrêté 2025-ARR-638 du Président du Conseil départemental du 2 septembre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de réhabilitation de la couche de roulement d'un giratoire, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, sur le domaine public de la RD 191 du PR 9+715 au PR 10+510, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Mennecy et de Fontenay-le-Vicomte, hors agglomération.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de la réhabilitation de la couche de roulement, sur le domaine public de la RD 191, du PR 9+715 au PR 10+510, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Mennecy et Fontenay-le-Vicomte, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture et circulation interdite, dans les deux sens de la circulation, à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours, d'intervention et de chantier.

Mise en place de déviations pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Direction Mennecy Nord RD 191 :

- Par la RD 191 Ballancourt-sur-Essonnes,
- Par la RD 74 direction Chevannes,
- Puis la RD 153 direction Mennecy,
- RD 191 Mennecy nord.

Direction Mennecy Sud RD 191 :

- Par la RD 153 Mennecy direction Chevannes,
- Par la RD 74 direction Ballancourt-sur-Essonnes,
- RD 191 Ballancourt-sur-Essonnes,
- RD191 Mennecy Sud.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation seront mises en place du 1er octobre au 3 octobre 2025 de 20 h 00 à 06 h 00, balisage et débalisage inclus, hors week-ends, jours fériés et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de nuit comme de jour par la régie de l'Unité Territoriale de Lisses.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
- M. le Maire de Mennecy,
- Mme le Maire de Fontenay-le-Vicomte,
- M. le Maire de Chevannes,
- M. le Maire de Ballancourt-sur-Essonnes,
- Société Colas.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
La publication le 23/09/25

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

**SIGNÉ**

Boris Mansion